DISPENSES ET ÉQUIVALENCES

Le candidat titulaire d'une certification, titre ou résultat sportif figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous :

- est dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation ou de la modalité de certification correspondante ; et/ou
- obtient par équivalence l'unité capitalisable correspondante par équivalence.

Equivalences dans l'AE / Vous avez / Obtenu	Exigences préalables à l'entrée en formation	**BC** 1		**BC** 2		**BC** 3	
		Mise en situation prof.	Rapport de stage	Dossier péda.	Séance et entretien	Mise en situation prof	Démonst° techniques
Brevet d'animateur poney délivré par la FFE jusqu'au 28/08/2007	X	X		X		X	
Titre à finalité professionnelle animateur assistant d'équitation (AAE)	X	X		X		X	
UC 1 de l'AAE	X	X					
UC 2 de l'AAE	X			X			
UC 3 de l'AAE	X				X		
UC 4 de l'AAE	X						X
UC 1 + 5 de l'AAE	X	X				X	
Titre à finalité professionnelle accompagnateur de tourisme équestre (ATE) délivré après le 13/11/2009	X	X	X			X	X
Degré 2 ou supérieur délivré par la FFE							X
CEP 2 ou supérieure délivrée par la CPNE-EE							X
CQP ASA délivré par la CPNE-EE	X	X	X		X	X	X
CQP ORE délivré par la CPNE-EE	X	X	X	X	X	X	X
Titulaire d'une qualification internationale reconnue par l'IGEQ au niveau « international level 1 » ou supérieur	X	X	X	X	X	X	X
Résultat sportif prévu à l'annexe VI-C de l'arrêté du 31 octobre 2016 portant création de la mention « activités équestres » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » et permettant l'obtention des tests EPEF							X